Nº 290. — DECISION désignant M. Maniel, Aide-Commissaire colonial, pour remplir les fonctions de Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.

(Du 1er septembre 1896.)

Le Gouverneur p. i. des Établissements français de l'Océanie, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie,

Vu le décret du 5 août 1881, sur l'organisation et la compétence des Conseils du Contentieux administratif; ensemble le décret du 7 septembre de la même année, rendant applicable dans toutes les colonies le décret susvisé du 5 août 1881;

Vu le décret du 3 février 1891 modifiant le fonctionnement de l'inspection aux Colonies;

Vu l'arrivée dans la colonie d'un officier du Commissariat,

## DÉCIDE:

M. Maniel, Aide-Commissaire colonial, est désigné comme Commissaire du Gouvernement près le Conseil du Contentieux administratif.

Papeete, le 1er septembre 1896.

Signé: G. GALLET.

N° 291. — ARRÉTÉ portant modification au § 4 de l'article 95 et suppression du § 4 de l'article 101 de l'arrêté du 28 juillet 1896 réorganisant le service de l'Instruction publique.

(Du 5 septembre 1896.)

Le Gouverneur p. i. des Établissements français de l'Océanie, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier d'Académie,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 28 juillet 1896 réorganisant le service de l'Instruction publique ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil privé entendu,

## ARRÊTE:

Art. 1er. Le § 4 de l'article 95 de l'artêté susvisé du 28 juillet 1896 est modifié comme suit :